

Note de cadrage

Appel à projets transitoire 2025 – Politique de la Ville

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT), Guadeloupe

Communes : Le Moule et Morne-à-l'Eau

SOMMAIRE

1. Contexte général	3
2. Évolution de la géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à partir de 2025 pour le Nord Grande Terre	4
3. Objectifs et cadre de l'appel à projets transitoire 2025	5
4. Territoires éligibles	6
5. Axes prioritaires d'intervention pour l'appel à projets transitoire 2025	7
<i>Axe 1 – Attractivité du territoire</i>	7
<i>Axe 2 – Cohésion sociale</i>	7
<i>Axe 3 – Cadre de vie</i>	8
<i>Axe 4 – Santé</i>	8
5. Qualité, cohérence et structure des projets attendus	9
6. Modalités de soutien et financements	10
7. Publics cibles	11
8. Porteurs de projet éligibles	12
9. Critères de sélection des projets	12
10. Modalités de réponse à l'appel à projets	15
11. Pièces à fournir	15
12. Calendrier de l'appel à projets	15
11. Contacts référents	16

1. Contexte général

Le Contrat de ville est l'outil contractuel permettant la programmation, la planification et la mise en œuvre de la politique de la ville.

Il permet d'adopter une approche territoriale pour chaque quartier :

- En intégrant des diagnostics précis, en identifiant des enjeux clairs et en définissant des objectifs adaptés autour du renouvellement urbain, du cadre de vie, du développement économique et de la cohésion sociale,
- En s'appuyant sur les moyens dédiés au Contrat de Ville, complétés par les interventions des politiques de droit commun.

Le Contrat de ville du Nord Grande Terre s'inscrit dans une démarche partenariale et transversale, mobilisant les communes de Le Moule et Morne-à-l'Eau, la Communauté d'Agglomération (CANGT), le Département, la Région, l'État, les bailleurs sociaux, les entreprises, les associations, et les acteurs locaux, au travers de la participation et de l'implication des habitants des quartiers.

A ce titre, la CANGT et ses deux communes membres s'inscrivent dans une dynamique de développement territorial visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Le Contrat de Ville Intercommunal, en cours d'élaboration et qui sera signé avec les services de l'État et les communes membres au deuxième semestre 2025, constitue l'outil stratégique de mise en œuvre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires du territoire.

L'appel à projets 2025 s'inscrit dans ce cadre et a pour vocation de soutenir les initiatives locales qui répondent aux priorités du contrat de ville, dans une logique de co-construction avec les associations, les institutions, les acteurs de terrain et les habitants, en vue de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.
- Améliorer les conditions de vie des habitants des QPV du Moule et de Morne-à-l'Eau.
- Mobiliser les acteurs locaux autour de projets concrets, participatifs et innovants.
- Renforcer la coordination intercommunale et la mutualisation des ressources pour l'action sociale, économique et urbaine.
- Favoriser l'insertion sociale, éducative, économique et culturelle des publics fragiles.
- Renforcer la cohésion sociale, le vivre-ensemble et la participation citoyenne.
- Soutenir les actions innovantes et partenariales au plus près des besoins des habitants.

Dans ce contexte et sur la base de ces objectifs, le fait que les périmètres QPV et Petites Villes de Demain (PVD) soient, à quelques rues près, similaires dans chacune des communes constitue une réelle opportunité pour démultiplier l'impact de ces deux dispositifs.

2. Évolution de la géographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à partir de 2025 pour le Nord Grande Terre

L'année 2025 marque une évolution significative du périmètre de la Politique de la Ville dans le Nord Grande-Terre, à la suite de la publication du décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

En effet, ce décret étend officiellement la géographie prioritaire à de nouveaux territoires ultramarins, dont deux communes membres de la CANGT, la commune de Morne-à-l'Eau, désormais reconnue Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) à partir de 2025, aux côtés du Moule déjà classée depuis 2015.

Ainsi, dans le cadre du dispositif "Engagement Quartiers 2030", conformément à la nouvelle géographie prioritaire déterminée par l'ANCT, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour le Nord Grande Terre sont :

- Le Moule (Centre-Bourg, Champ-Grillé)
- Morne-à-l'Eau nouvellement intégrée depuis 2025 (Centre-Bourg d'ores et déjà labélisé EcoQuartier et PVD).

Dès lors, le contrat de ville du Moule évolue pour devenir intercommunal, le pilotage du Contrat de Ville est assuré par la CANGT, en qualité de chef de file en matière de cohésion sociale, de politique de la ville et de coordination des politiques publiques à l'échelle du territoire, au bénéfice des communes de Le Moule et Morne-à-l'Eau.

Dans ce contexte de recomposition territoriale et de redéfinition stratégique, le nouveau Contrat de Ville (CDV) Intercommunal du Nord Grande Terre est en cours d'élaboration, conformément aux orientations nationales du dispositif Engagement Quartiers 2030.

En attendant sa signature officielle, prévue dès le deuxième semestre de l'année 2025, l'appel à projets lancé pour l'année 2025 est un appel à projets transitoire. Il vise à assurer la continuité des actions sur les quartiers nouvellement et anciennement classés tout en préfigurant les futures priorités du contrat intercommunal.

Cette transition appelle à une vigilance particulière dans l'adaptation des projets aux nouveaux périmètres, aux besoins réévalués, et aux dynamiques de coopération intercommunale en cours de structuration. Une mise en cohérence doit être assurée entre les actions financées en 2025 et les orientations stratégiques qui seront définies dans le contrat en cours d'élaboration.

Ainsi, les opérateurs devront inscrire leurs projets dorénavant dans cette nouvelle géographie prioritaire, en veillant à répondre aux enjeux spécifiques des quartiers concernés et de leurs populations.

3. Objectifs et cadre de l'appel à projets transitoire 2025

L'appel à projets 2025, à caractère transitoire, a pour vocation de garantir la continuité de l'action publique sur les quartiers prioritaires du Nord Grande-Terre, tout en préparant l'entrée en vigueur du futur Contrat de Ville Intercommunal. Il poursuit trois objectifs principaux :

- Soutenir des actions ciblées en faveur des habitants les plus vulnérables des quartiers prioritaires nouvellement définis ;
- Assurer la continuité des accompagnements engagés, tout en adaptant les interventions aux enjeux émergents de ces territoires ;
- Encourager l'innovation locale, en cohérence avec les projets structurants (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation des Territoires, ...).

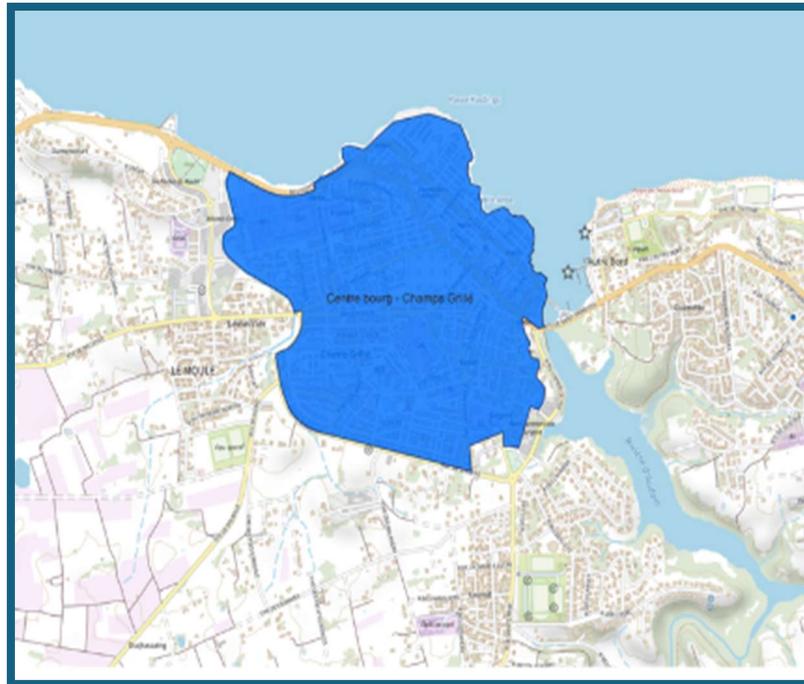
Les projets retenus ont vocation à s'inscrire dans une démarche de projet de quartier, articulant étroitement action publique, participation des habitants et coopération entre acteurs locaux, dans une optique de transformation durable et inclusive des territoires concernés.

Une réunion d'information relative à cet appel à projets 2025 sera organisée dans chacun des QPV (Le Moule et Morne-à-l'Eau).

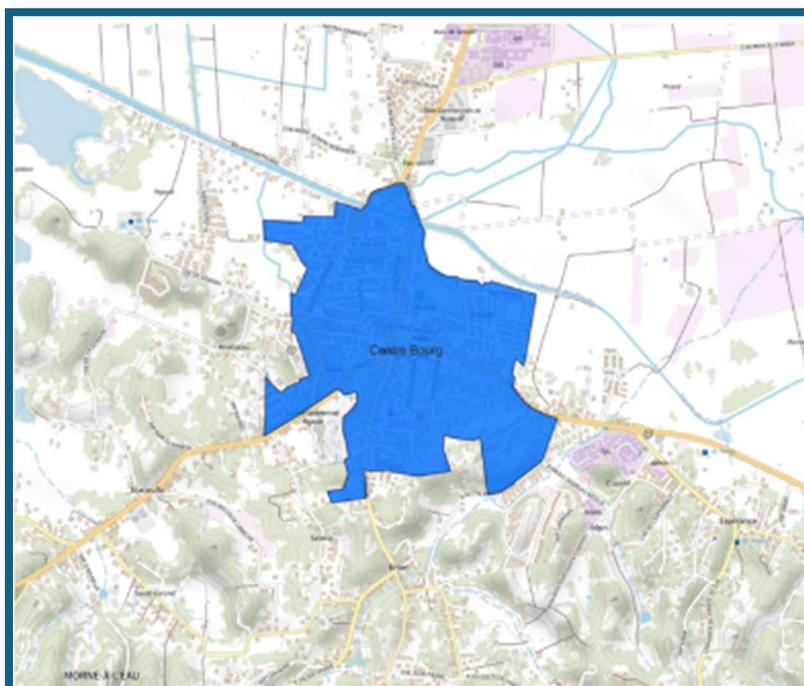
4. Territoires éligibles

Les actions doivent cibler prioritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Nord Grande-Terre, tels que définis par le décret national et les données de l'INSEE, à savoir :

- Le Moule : Quartiers du Centre-Bourg et de Champ-Grillé - **4 043 habitants.**



- Morne-à-l'Eau : Quartiers du Centre-Bourg (nouvelle géographie prioritaire 2025) – **2 585 habitants.**



5. Axes prioritaires d'intervention pour l'appel à projets transitoire 2025

L'appel à projets 2025, dans sa phase transitoire, s'inscrit dans une stratégie d'intervention intégrée, articulée autour de trois axes structurants : l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, le cadre de vie et la santé.

Ces axes traduisent les ambitions de transformation durable des quartiers prioritaires du Nord Grande-Terre, dans le contexte de l'élaboration du Contrat de Ville Intercommunal (CDV NGT).

Axe 1 – Attractivité du territoire

Cet axe vise à renforcer l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires à travers l'accompagnement vers l'emploi, la formation, la création d'activités économiques et l'insertion sociale et professionnelle.

En 2025, sur le volet attractivité du territoire, sont attendus des projets qui :

- Favorisent l'accès à la formation qualifiante, aux dispositifs de retour à l'emploi et à la création d'activités ;
- Encouragent la mise en relation avec les entreprises, l'apprentissage, les stages, les visites immersives, ou encore l'accès à des réseaux de l'économie sociale et solidaire ou le parrainage professionnel ;
- Appuient l'émergence d'initiatives citoyennes ou coopératives à forte utilité sociale ;
- Promeuvent et soutiennent l'entrepreneuriat et l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Accompagnent des jeunes vers l'emploi, l'apprentissage ou la formation ;
- Préparent à la formation et à la mobilité professionnelle ;
- Contribuent à la création d'emplois et d'activités économiques.

Une attention particulière sera portée à la qualité des partenariats avec les acteurs économiques et à la lisibilité des parcours proposés.

Axe 2 – Cohésion sociale

Cet axe promeut le vivre-ensemble, l'accès équitable à l'éducation, à la culture, au sport et aux droits pour tous les habitants des quartiers prioritaires, avec une attention particulière portée aux jeunes, aux familles et aux publics fragilisés.

Sur le volet cohésion sociale, les projets devront s'inscrire dans :

- L'accompagnement éducatif des enfants et adolescents, en particulier ceux en situation de décrochage ou de fragilité scolaire ;
- Le soutien à la parentalité, à travers des actions d'écoute, de médiation, d'accompagnement individuel ou collectif, et de renforcement des compétences parentales, notamment auprès des familles monoparentales ;
- L'accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs pour les jeunes issus de ces quartiers ;

- L'accompagnement des publics vulnérables : personnes âgées isolées, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté d'accès aux droits, les personnes en grande précarité, en particulier dans une logique de lien social et de lutte contre l'isolement ;
- La prévention et la lutte contre les discriminations ;
- Le renforcement du lien social et du vivre-ensemble.

Axe 3 – Cadre de vie

Ce troisième axe vise à améliorer les conditions de vie matérielles des habitants des quartiers prioritaires, à travers des actions concrètes sur l'espace urbain.

Sur le volet cadre de vie, sont attendus des projets qui :

- Contribuent à l'animation des quartiers et appropriation des espaces publics par les habitants (jardins partagés, aménagements paysagers, espaces conviviaux) ;
- Améliorent l'entretien, la propreté et la valorisation des quartiers, en lien avec les villes et les bailleurs sociaux ;
- Sensibilisent à la protection de l'environnement, à l'écocitoyenneté, et au développement durable, en intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- Encouragent les dynamiques intergénérationnelles à travers des actions de proximité favorisant la solidarité, la mémoire collective et la lutte contre l'isolement ;
- Concourent à l'embellissement et gestion partagée des quartiers (espaces publics, façades, propreté, biodiversité).

Axe 4 – Santé

Ce quatrième axe vise à améliorer les modalités de prise en charge ainsi que la prévention auprès des habitants des quartiers prioritaires, à travers des actions concrètes sur la santé publique.

Sur le volet santé, les projets devront s'inscrire dans une démarche de :

- Accompagnement des publics seniors ;
- Promotion et prévention de la santé (nutrition, addictions, santé mentale, santé sexuelle, hygiène, situations de handicaps) ;
- Prévention des conduites à risques ;
- Lutte contre les inégalités d'accès aux dispositifs de santé publique (accès aux droits et aux soins) ;
- Prévention des risques phytosanitaires et lutte anti-vectorielle ;
- Construction de parcours de santé partagés en lien avec les futures orientations du CLS ;
- Mise en œuvre d'actions en lien avec une alimentation saine et durable.

5. Qualité, cohérence et structure des projets attendus

Dans le cadre de l'appel à projets transitoire 2025, les porteurs de projets sont invités à concevoir des actions pleinement cohérentes avec les principes fondamentaux de la Politique de la Ville. Trois exigences majeures structurent les attendus pour chaque proposition :

Inscription dans une dynamique de projet

Chaque action est encouragée à s'inscrire dans une démarche de projet, à l'échelle des quartiers prioritaires du Nord Grande-Terre.

Les opérateurs sont ainsi invités à :

- Agir en lien étroit avec les dynamiques collectives existantes, en collaboration avec les associations locales, les structures labellisées (centres sociaux, espaces de vie sociale), les équipements publics et les services municipaux ;
- Prendre appui sur les diagnostics locaux partagés, établis dans le cadre du Contrat de Ville ou des démarches partenariales associées (CLS, ORT, Cité éducative, PLIE...) ;
- Adapter les réponses aux enjeux spécifiques de chaque quartier, qu'ils soient sociaux, économiques, éducatifs ou urbains.

L'objectif est de favoriser la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des interventions à l'échelle de chaque quartier prioritaire.

Concertation et participation active des habitants

Les actions proposées devront mettre en avant les modalités de participation des habitants et viser à :

- Impliquer les habitants dès la phase de conception, pour favoriser l'expression des besoins réels et des attentes concrètes du terrain ;
- Favoriser leur contribution à la mise en œuvre, par la co-animation, le bénévolat, les démarches participatives ou les comités de quartier ;
- Renforcer leur pouvoir d'agir et leur insertion dans les réseaux locaux (conseils citoyens, conseils d'usagers, collectifs informels...);

6. Modalités de soutien et financements

Le financement s'effectue sous forme de subvention annuelle accordée après instruction technique et validation en comité de pilotage.

Les projets retenus seront obligatoirement inscrits dans le calendrier annuel du contrat de ville et devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Les porteurs doivent en priorité mobiliser les financements de droit commun, provenant des dispositifs existants (Fonds Européens, État, CANGT, Communes, CAF, ARS, France Travail, Région, Département, etc.).

Les subventions du contrat de ville sont subsidiaires et mobilisables obligatoirement en complément des dispositifs de droits commun. Elles ont pour vocation à :

- Compléter un plan de financement déjà structuré,
- Soutenir une montée en charge,
- Lever des freins à la mise en œuvre d'une action innovante ou difficile à financer autrement.

Cette logique vise à garantir la pérennité, la robustesse et l'inscription des projets dans le droit commun, dans une logique d'intégration durable à l'offre de services du territoire.

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires ne sont pas destinés à financer durablement une structure. Ces fonds permettent de financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun.

De ce fait, les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles

7. Publics cibles

Les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets 2025 devront répondre de manière prioritaire aux besoins des publics les plus fragilisés ou éloignés des dispositifs de droit commun. Les publics cibles sont les suivants :

- **Les habitants des QPV en général** : les actions peuvent viser l'ensemble des habitants des QPV, dans une logique de développement local inclusif, de renforcement du lien social, et de promotion de la citoyenneté active.
- **Petite enfance (0 à 3 ans)** : favoriser l'accès au service public de la petite enfance, accompagner les familles dans l'exercice de leurs fonctions parentales, proposer des actions de sociabilisation,
- **La jeunesse** : enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de fragilité sociale, scolaire ou familiale, notamment : jeunes en risque de décrochage scolaire, jeunes sans emploi ni formation (NEET), jeunes en difficulté d'orientation ou confrontés à des conduites à risque, de ceux éloignés de la culture, du sport, ou de toute activité d'émancipation.
- **Les parents isolés et familles en difficulté** : les actions devront viser à soutenir les familles monoparentales, les parents en situation de précarité ou confrontés à des difficultés éducatives, économiques ou sociales, en favorisant : l'accompagnement à la parentalité, l'accès aux droits et aux services, la prévention de l'isolement et de l'épuisement parental.
- **Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, et personnes en insertion** : les projets devront répondre aux besoins des personnes éloignées du marché du travail, notamment : chômeurs de longue durée, allocataires du RSA, personnes en transition ou en reconversion, jeunes adultes peu qualifiés ou sans expérience professionnelle, en s'inscrivant dans une dynamique de parcours vers l'emploi ou la création d'activité.
- **Les séniors isolés** : les actions ciblant les personnes âgées devront favoriser : le lien social et l'entraide intergénérationnelle, l'accès à la santé et aux services, la participation à la vie locale et associative, la lutte contre l'isolement et l'exclusion.
- **Les habitants en situation de handicap** : les personnes en situation de handicap physique, mental ou sensoriel, qui ne fréquentent pas les services ou ne sollicitent pas leurs droits.
- **Les habitants en situation d'illettrisme, d'illectronisme et/ou éloignés des institutions** : les personnes en grande difficulté d'accès à l'écrit, au numérique ou à l'information administrative, celles qui, pour des raisons linguistiques, culturelles ou sociales, ne fréquentent pas les services ou ne sollicitent pas leurs droits.
- **Les personnes en situation de précarité ou victimes de violences** : personnes confrontées à des violences (intrafamiliales, conjugales, économiques), en situation de monoparentalité ou d'exclusion, ayant des difficultés d'accès à l'emploi, la formation ou un logement décent.

8. Porteurs de projet éligibles

L'appel à projets transitoire 2025 est ouvert à une diversité d'acteurs œuvrant pour le développement local, la cohésion sociale, l'insertion, la culture, l'éducation et la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Nord Grande-Terre :

- Les associations régies par la loi de 1901

Elles doivent :

- Disposer d'un objet social en cohérence avec les finalités de l'appel à projets ;
 - Justifier d'au moins un an d'existence légale ;
 - Être à jour de leurs obligations administratives, comptables et fiscales ;
 - Et, si elles sollicitent une reconduction, produire un bilan qualitatif et financier de l'action précédente.
- Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) – entreprises individuelles
 - Les établissements publics et collectivités territoriales
 - Les organismes de formation, d'insertion ou de médiation sociale
 - Les collectifs d'habitants ou groupes informels, en lien avec une structure juridique porteuse cités ci dessus.

9. Critères de sélection des projets

L'éligibilité des projets présentés dans le cadre de l'appel à projets transitoire 2025 repose sur un ensemble de critères garantissant à la fois la qualité, la cohérence, la viabilité et la pertinence des actions proposées. Ces critères concernent à la fois le porteur de projet, les projets en renouvellement, et les nouveaux projets.

Éligibilité du porteur de projet

Pour être recevable, tout porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Pour les associations loi 1901, il est obligatoire d'avoir au minimum un an d'existence légale à la date de dépôt du projet, d'être à jour de ses obligations fiscales et sociales (cotisations URSSAF, déclarations comptables, etc.), et de produire l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier (statuts, bilans, liste des dirigeants, etc.).
- Pour les autres structures (collectivités, ESS, établissements publics, coopératives...), un justificatif de capacité juridique et financière sera exigé, ainsi que le respect des obligations de transparence et de non-lucrativité pour les actions financées.

Projets en renouvellement – commune de Le Moule

Les projets déjà financés en 2024 peuvent être reconduits à condition de démontrer leur pertinence, efficacité et impact. L'éligibilité d'un projet en renouvellement repose sur la transmission obligatoire d'un bilan qualitatif et financier complet, comportant notamment :

- Une description des actions réalisées, incluant les modalités de mise en œuvre, les publics bénéficiaires, les moyens humains et techniques mobilisés ;
- Une évaluation des résultats à partir d'indicateurs quantitatifs (nombre de bénéficiaires, fréquence des actions, budget mobilisé) et qualitatifs (retours d'usagers, effets constatés, degré de satisfaction) ;
- L'identification des forces du projet ainsi que des axes d'amélioration afin d'adapter et d'optimiser les actions futures ;
- La démonstration de la bonne utilisation des crédits publics alloués.

Tout projet en renouvellement sans bilan, avec un bilan incomplet ou imprécis sera déclaré irrecevable. Le formulaire CERFA 15059*02 "Compte-rendu financier de subvention sur la plate-forme Dauphin" est à renseigner.

Nouveaux projets

Les nouveaux projets doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- S'inscrire dans une logique territoriale
Le projet doit cibler un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur le territoire de la CANGT (Le Moule – Morne-à-l'Eau). Il doit s'appuyer sur :
 - Des éléments de diagnostic local ou de concertation citoyenne ;
 - Une analyse des besoins spécifiques du quartier ou du public visé.
- Être en cohérence avec les axes stratégiques
Le projet doit s'inscrire dans les orientations thématiques du Contrat de Ville :
 - L'attractivité du territoire ;
 - La cohésion sociale ;
 - Le cadre de vie
 - La santé.Il devra également tenir compte des démarches complémentaires en cours, telles que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
- Démontrer sa faisabilité et sa crédibilité financière
Le projet doit reposer sur un budget prévisionnel réaliste, équilibré et transparent, incluant :
 - Des co-financements identifiés (de droit commun et/ou autres partenaires) ;
 - Une répartition claire entre les postes de dépenses ;
 - Une subvention demandée dans la limite des plafonds définis par l'appel à projets.

- Présenter un plan d'action et de mise en œuvre détaillé :
Le dossier devra décrire précisément :
 - Les actions prévues, leur fréquence, leur durée, leur localisation ;
 - Les modalités de mobilisation des publics (communication, partenariats, allers-retours) ;
 - La qualification des encadrants ou intervenants mobilisés ;
 - Les partenariats opérationnels impliqués localement.
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation du projet
Chaque projet doit prévoir une méthodologie d'évaluation, comprenant des indicateurs de résultats sur les actions menées et les effets constatés :
 - Des indicateurs quantitatifs (ex. : nombre de participants, nombre de séances, taux de retour à l'emploi) ;
 - Des indicateurs qualitatifs (ex. : évolution des compétences, retours des bénéficiaires, changement de comportement) ;Les porteurs produiront un rapport d'activité et un bilan financier à l'issue du projet.
- Des conseils techniques pourront être proposés aux porteurs durant la période de la réponse à l'appel à projets.

Trois ateliers d'accompagnement collectifs seront organisés par le DLA départemental sur les thématiques suivantes :

- Mercredi 10 septembre 2025 de 09h à 12h :
Créer des supports de communication.
 - Lundi 6 octobre 2025 de 09h à 12h :
Concevoir une demande de subvention de qualité.
Les ingénieries collectives se dérouleront, sur inscription, à l'ancienne DETL, 25 rue Girard à Morne-À-L'eau.
 - Vendredi 14 novembre 2025 de 08h à 12h :
Rédiger le bilan d'activité de l'appel à projet 2025 du Nord Grande-Terre.
Cet atelier au format hybride se déroulera à la Caisse des écoles, salle Ti-Paul au 25 rue Girard à Morne-À-L'eau.
Les associations intéressées devront obligatoirement s'inscrire aux ateliers, en contactant Emilie NAPRIX, cheffe de projet DLA au 0590 48 00 70 ou 0690 53 73 15 ou encore par courriel : emilie.naprix@pgp971.com
- Justifier sa capacité à réaliser le projet : le porteur devra démontrer sa capacité technique, financière et organisationnelle à mener à bien le projet dans les délais impartis, notamment via : des références passées, une équipe compétente et structurée, et une méthodologie de gestion opérationnelle adaptée.

Communication :

Les supports de communication concernant une action financée dans le cadre de cet appel à projet 2025 devront faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action.

10. Modalités de réponse à l'appel à projets

Les projets doivent obligatoirement être déposés sur la plateforme DAUPHIN :
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Le porteur doit :

- Créer un compte ou se connecter,
- Compléter le formulaire CERFA N°12156*06 de demande de subvention,
- Joindre les pièces demandées (cf. infra),
- Préciser le périmètre : sélectionner "971 – CA Nord Grande Terre"
- Préciser le quartier concerné : à compléter

Si vous rencontrez des difficultés pour le dépôt de votre projet :
Cellule d'accompagnement de l'ANCT PARIS – Pensez au décalage horaire
09.70.81.86.94.
Support.p147@experisfrance.fr

11. Pièces à fournir

- Statuts de l'association
- RIB
- Derniers comptes annuels approuvés
- Liste des dirigeants
- Budget prévisionnel de la structure et de l'action
- Rapport du commissaire aux comptes (si applicable)
- Attestation sur l'honneur signée

12. Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 6 juin 2025
- Clôture des candidatures : 6 juillet 2025
- Comité technique : juillet 2025
- Comité de pilotage : juillet 2025

11. Contacts référents

CANGT				
<p>Sania BELENUS Cheffe de projet QPV 0590 48 77 80 sania.belenus@cangt-guadeloupe.fr</p>				
Ville de Le Moule				
<p>Gérald SILVESTRE Directeur Général Adjoint des Services 0590 23 09 00 gerald.silvestre@mairie-lemoule.fr</p>	<p>Nadia SHITALOU Directrice des Interventions Sociales et Humaines 0590239260 nadia.shitalou@mairie-lemoule.fr</p>	<p>Véronique ROMELLE Référente CDV 0590 23 09 00 Poste 1380 veronique.jacquet@mairie-lemoule.fr</p>	<p>Martina BALIN-BAHIJA Référente PRE 0590 23 09 00 Poste 1366 martina.balin-bahija@mairie-lemoule.fr</p>	
Ville de Morne-à-l'Eau				
<p>Guy LOMBION Directeur Général Adjoint des Services Chef de projet QPV 0590 24 27 09 guy.lombion@mornealeau.fr</p>	<p>Cynthia GRAND-BOIS Chargée de coordination CDV 0590 24 58 28 cynthia.grandbois@mornealeau.fr</p>	<p>Nadine BASTEL Référente SOCIO- EDUCATIVE 0590 24 71 33 nadine.bastel@mornealeau.fr</p>	<p>Didier FELIX Coordonnateur CLSDP 0690 05 86 99 didier.felix@mornealeau.fr</p>	<p>Rudy MOZAR Développement Territorial et Médiation urbaine en QPV 0690 33 11 37 rudy.mozar@mornealeau.fr</p>
Préfecture – Déléguée du Préfet :				
<p>Axelle BAPTISTIDE-SINIVASSIN Déléguée du Préfet à la Politique de la ville - zone Grande-Terre 0690 67 90 93 axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr</p>				
Région Guadeloupe				
<p>Cheffe du service du développement des territoires et de la politique de la ville Mme Edouina CLAIRY 0590 80 43 93 e.clairy@regionguadeloupe.fr</p>				
Conseil Départemental				
<p>Pascale LUBINO-NIRELEP 0590 93 78 00 pascale.lubino@cg971.fr</p>		<p>Betty AIGUADEL-ARCHIMEDE 0590 93 78 06 betty.archimede@cg971.fr</p>		
Direction De L'Economie, De L'Emploi, Du Travail Et Des Solidarités :				
<p>Murielle RENE-GABRIEL Chargée de mission Contrat de ville du Moule, gestionnaire du dispositif adulte-relais 059080 50 94 / 0690 72 61 09 murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr</p>				
CAF				
<p>Sandra ROCH – Adjointe au Responsable pour Pôle Action Sociale 0590.90.53.81 sandra.roch@caf.fr</p>		<p>Harmide ROLLE Conseillère Technique Territorial secteur du Nord Grande Terre - Référente petite enfance. 0590 90 56 49 – 0690 93 70 64 harmide.rolle@caf.fr</p>		
DAC				
<p>Mme SELBONNE Laurence Conseillère Action culturelle et territoriale 05 90 41 14 59 – 06 90 75 89 38 laurence.selbonne@culture.gouv.fr</p>				
ARS				
<p>Mme BENIN Francine Responsable du Service Animation Territoriale en Santé et Démocratie Sanitaire 05 90 80 84 81 / 06 90 29 14 56 Francine.BENIN@ars.sante.fr</p>		<p>Mme KANCEL Malyka Responsable du Service Aide à la Prévention et à la Promotion de la Santé 0590 99 64 71 / 0690 52 06 58 malyka.kancel@ars.sante.fr</p>		

Autres dispositifs de financement de la Politique de la Ville

- Région Guadeloupe : [Région Guadeloupe-Appels à projet](#)
- Département Guadeloupe : [Appel à projets, à candidatures...Consultation Archives - Conseil Départemental de la Guadeloupe](#)
- Préfecture : [Appels à projets - Publications - Les services de l'État en Guadeloupe](#)
- ARS : [Appel à projets | Agence régionale de santé Guadeloupe](#)
- CAF : [CAF - Partenaires locaux](#)